

## DÉLIBÉRATION N°DL20220071 DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU LUNDI 16 MAI 2022

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 06/05/2022 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 36 présents, 3 absents représentés à savoir :

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Axel DUGUA ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Gilles GRECO ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Béatrice COFFY ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Daniel FAYOLLE ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL (à partir de 18 h 50) ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU ; Mme Sylvie THEILLARD ; Mme Abila CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Romain PIPIER ; Mme Nathalie ROBERT ; M Pierre-Mary DESHAYES

#### ABSENTS REPRÉSENTÉS

M. Jean-Marc LAVAL a donné procuration à Mme Sylvie THEILLARD (jusqu'à 18h50)

Mme Ayse CALYAKA a donné procuration à M. Régis CADEGROS

Mme Dudu TOPALOGLU a donné procuration à Mme Andonella FLECHET

#### SECRÉTAIRE ÉLU POUR LA DURÉE DE LA SESSION

M. Axel DUGUA.

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ASSOCIATION UNION MUSICALE ET LA COMMUNE DE SAINT-CHAMOND - RENOUVELLEMENT**

**Mme Sandrine FRANÇON** expose ce qui suit :

L'association Union Musicale de Saint-Chamond est liée à la commune de Saint-Chamond, via son Conservatoire de musique, par une convention d'objectifs et de moyens qui est arrivée à terme. Il s'agit donc de renouveler la convention, pour une durée de 3 ans.

La nouvelle convention définit les conditions de collaboration entre l'Union Musicale de Saint-Chamond et le Conservatoire, avec des modalités très proches de celles de la version précédente.

L'accent est mis sur le soutien du Conservatoire auprès de l'association, pour renforcer les effectifs de l'harmonie.

L'association Union Musicale s'engage à :

- promouvoir la pratique amateur,
- participer à l'animation de la ville (concerts, commémorations),
- accueillir les élèves de cycle II du Conservatoire.

La commune s'engage à :

- mettre un local à disposition,
- rémunérer la cheffe d'orchestre 2 heures hebdomadaires, dans le cadre de son emploi au Conservatoire et d'une mutualisation de moyens, pour assurer la direction musicale de l'Union Musicale,
- accompagner financièrement l'Union Musicale,
- favoriser la participation des élèves de cycle II et III du Conservatoire, à l'Union Musicale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 38 voix pour,

1 sans participation M. Bruno CHANGEAT

**DÉCIDE :**

- **d'approuver** la convention d'objectifs et de moyens entre l'association Union Musicale de Saint-Chamond et la commune de Saint-Chamond,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 30/05/2022

Reçu en préfecture le 30/05/2022

Affiché le



ID : 042-214202079-20220516-DL20220071-DE

-----oooOooo-----

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Certifié,

Saint-Chamond, le 17/05/2022

Le maire,

Hervé REYNAUD